

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires

NOR : SSAH2110176A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-15 et R. 5125-37 ;

Vu le décret n° 2020-761 du 22 juin 2020 relatif à la télédéclaration du chiffre d'affaires des pharmacies ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1991 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Pour l'année 2021, le délai prévu au premier alinéa du présent article est reporté au 30 juin. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} avril 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice
de la régulation de l'offre de soins,*

A. HEGOBURU